

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1974

A Community Policy for Oil and Gas⁽¹⁾

The Commission proposes a Community policy in the hydrocarbons sector, which consolidates and broadens the Commission's thinking about oil and gas supply at a time when oil and gas are by far the most important elements in the Community's energy supply and when doubt and uncertainty reign about their cost and their availability.

Relations with producer and consumer countries are not specifically treated as they have already been the subject of communications to the Council.

The Council is invited to recognise and reaffirm :

- that the purpose of a Community energy policy is to guarantee a certain and lasting supply of energy under economically satisfactory conditions;
- that while other sources of energy are of growing importance, oil and gas will keep a preponderant share of the Community's energy supply;
- that the dependence on external sources has to be reduced;
- that a policy for oil and gas must be defined and implemented;
- that such a policy must be built on cooperation between consuming countries and with producing countries, cooperation in which the Community as such and the Member States intend to participate;
- that this policy must, at the Community level, find expression in a supply policy based on Community and national means of action.

Six elements of the supply policy can be highlighted :

- (1) The rational use of resources. While this is important for all raw materials, it is especially important for oil and gas which are now, for the most part, high-cost imports. The attack is two-pronged: the elimination of waste, through an extensive informative campaign and, if necessary, through direct prohibitions; and the encouragement of efficiency in the utilisation of oil and gas.
- (2) The development of reliable sources of supply. The Community is now known to possess considerable oil and gas resources, onshore and offshore. These resources should be rapidly developed while observing sound economic criteria. Assistance can be given to the technical development and to the exploration activities in difficult areas.
- (3) The establishment of a sound information and consultation system for imports and exports. Information and consultation already exist for certain supply aspects, for example crude oil imports; they should be extended to cover product movements and exports, and consultation with the industries should become more comprehensive.

.../...

(1) COM(74)1961, COM(74)1962, COM(74)1964.

- (4) Downstream investment in refining, transport and Distribution.
This is an important area where co-ordination is necessary. The Community already receives information on investment plans for three years ahead; this should be accompanied by consultation with the industry.
- (5) A price policy based on competition and transparency of costs and prices, which would reflect the real conditions of supply.
- (6) Agreed measures, which would, in case of supply difficulties, ensure that the unity of the common market shall be maintained.

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... .. (1)

... ..

... ..

... ..

... .. (2)

... ..

... ..

... ..

... .. (3)

... ..

... ..

... ..

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCCE
BUREAU VAN DE WOODWOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1974

UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DES HYDROCARBURES (1)

La Commission propose une politique communautaire dans le secteur des hydrocarbures qui précise et développe sa conception au sujet de l'approvisionnement à un moment où les hydrocarbures sont de loin les éléments les plus importants dans l'approvisionnement de la Communauté en énergie et où le doute et l'incertitude règnent quant à leur coût et à la possibilité d'en disposer.

Les relations entre les pays producteurs et les pays consommateurs ne sont pas examinées en particulier car elles ont déjà fait l'objet de communications au Conseil.

Le Conseil est invité à reconnaître et à réaffirmer :

- que la politique énergétique communautaire a pour objet de garantir un approvisionnement sûr et durable dans des conditions économiques satisfaisantes;
- que, si l'importance d'autres sources d'énergie ne cesse de croître, les hydrocarbures garderont néanmoins une place prépondérante dans le bilan énergétique de la Communauté;
- que la dépendance vis-à-vis des sources extérieures d'approvisionnement doit être réduite;
- qu'il est nécessaire de définir et de mettre en oeuvre une politique communautaire dans le secteur des hydrocarbures;
- que cette politique doit s'appuyer sur une coopération entre pays consommateurs et avec les pays producteurs, coopération à laquelle la Communauté en tant que telle et les Etats membres doivent participer;
- que cette politique doit, sur le plan communautaire, se traduire par une politique d'approvisionnement fondée le cas échéant sur des moyens d'action nationaux et communautaires.

Six éléments de la politique d'approvisionnement peuvent être mis en relief :

- 1.- L'utilisation rationnelle des ressources. Cela est important pour toutes les matières premières et spécialement pour les hydrocarbures dont la majeure partie des importations se caractérise par un coût élevé. L'action se fera dans deux directions : elle visera à éliminer les gaspillages par une vaste campagne d'information et, si nécessaire, par des interdictions directes ainsi qu'à encourager l'amélioration du rendement dans l'utilisation des hydrocarbures.
- 2.- Le développement de ressources sûres. On sait maintenant que la Communauté possède des ressources considérables en hydrocarbures, onshore et offshore. Ces ressources devraient être développées rapidement sur la base de critères

(1) COM (74) 1961, COM(74) 1962, COM (74) 1964.

économiques sains. Une aide pourra être accordée pour la mise au point de techniques nouvelles et les activités de recherche dans des zones difficiles.

- 3.- La mise en place d'un système d'information et de concertation pour les importations et les exportations. L'information et la concertation existent déjà pour certains aspects de l'approvisionnement, par exemple pour les importations de pétrole brut; elles devraient être étendues aux mouvements de produits et aux exportations et la concertation avec les industries devrait être élargie.
- 4.- Investissements dans le secteur du raffinage, du transport et de la distribution. C'est un secteur important où une coordination est nécessaire. La Communauté reçoit déjà chaque année des informations sur les projets d'investissement pour les trois années à venir; cette information devrait s'accompagner d'une concertation avec l'industrie.
- 5.- Une politique des prix basée sur la concurrence et la transparence des coûts et des prix, qui reflèterait les conditions réelles d'approvisionnement.
- 6.- Des mesures arrêtées en commun qui permettraient, en cas de difficultés d'approvisionnement, de maintenir l'unité du marché commun.